

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La place du 8 mai 1945 est située au coeur du quartier des Etats-Unis à Lyon 8°. Ce quartier, classé en catégorie 1 du contrat de ville, fait l'objet d'une stratégie concertée de développement. Plusieurs opérations lourdes (réhabilitation du bâti, aménagement des espaces extérieurs, développement du musée urbain Tony Garnier, aménagement de locaux associatifs), accompagnées d'une intervention sociale importante, ont permis à ce quartier d'offrir à ses habitants une meilleure qualité de vie et d'acquérir une image positive au sein de la ville et de l'agglomération. L'aménagement de la place du 8 mai 1945 est un élément clef à l'intérieur de cet ensemble.

L'espace, situé à proximité du musée urbain Tony Garnier, a une position stratégique dans le quartier des Etats-Unis. En dehors des marchés forains, il ne supporte, aujourd'hui, que peu d'usages de proximité par manque d'aménagement et de convivialité. L'objectif serait de lui donner un statut permettant aux habitants du quartier de se l'approprier dans leur vie quotidienne.

Afin d'engager le processus opérationnel, il conviendrait, compte tenu des enjeux de cette opération, de lancer une première démarche consistant à confier à des concepteurs une mission qui aurait pour but :

- de définir les limites du périmètre d'intervention incluant ou non les voiries périphériques,
- de proposer le parti d'aménagement souhaitable et de positionner la structure de couverture du marché,
- d'établir un phasage de réalisation,
- d'estimer le coût des actions.

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 16 décembre 1997, des marchés d'études, dits de définition, pourraient être confiés à quatre concepteurs spécialisés, conformément à l'article 314 du code des marchés publics.

Par la suite, un des concepteurs pourrait se voir confier un marché de maîtrise d'oeuvre, conformément à l'article 314 bis -11° alinéa- du code des marchés publics, après avis d'une commission composée comme un jury prévue à l'article 314 ter du code des marchés publics et dont la composition figure ci-dessous :

*** membres élus :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants élus par délibération du conseil en date du 25 septembre 1995 ;

*** membres désignés par le président de la commission en raison de leurs compétences :**

. personnalités compétentes :

- monsieur le maire de Lyon ou son représentant, élu municipal,
- monsieur le maire du 8° arrondissement ou son représentant, élu municipal,
- monsieur l'adjoint au maire de Lyon délégué au cadre de vie et marché ou son représentant, élu municipal,
- monsieur l'adjoint au maire de Lyon délégué aux relations avec les entreprises ou son représentant, élu municipal,
- monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire,

- monsieur le vice-président chargé des espaces publics ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le vice-président chargé de la politique de la ville ou son représentant, élu communautaire ;

. *maîtres d'oeuvre* :

- monsieur le chef du service espace public ou son représentant,
- monsieur le délégué général aux espaces publics de la ville de Lyon ou son représentant,
- monsieur le délégué général au développement urbain de la ville de Lyon ou son représentant,
- monsieur le directeur de la voirie ou son représentant,
- monsieur le directeur de l'Agence d'urbanisme ou son représentant,
- monsieur Alain Marguerit, paysagiste,
- monsieur Bruno Dumetier, architecte,
- monsieur Bédarrida, architecte ;

. *représentants institutionnels* :

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- madame le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant.

Le coût global de cette consultation serait au plus égal à 350 000 F TTC correspondant, d'une part, à la passation de quatre marchés de définition avec les quatre concepteurs retenus pour un montant de 80 000 F TTC chacun, d'autre part, à une indemnisation des membres libéraux de la commission qui seraient rémunérés en vertu de la délibération n° 1996-0911 en date du 24 septembre 1996 ;

B - Propose d'approuver le principe de réaménagement de la place du 8 mai 1945, de l'autoriser à confier, à quatre concepteurs, des marchés d'étude, dits de définition, afin de préciser les buts et performances à atteindre (article 314 du code des marchés publics), à créer une commission composée comme un jury (article 314 ter du code des marchés publics) dont la désignation figure ci-dessus et à signer les marchés de définition évoqués, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 16 décembre 1997 ;

Vu les articles 314, 314 bis -11° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics ;

Vu sa délibération en date du 25 septembre 1995 et celle n° 1996-0911 en date du 24 septembre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de réaménagement de la place du 8 mai 1945.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - confier, à quatre concepteurs, des marchés d'étude, dits de définition, afin de préciser les buts et performances à atteindre (article 314 du code des marchés publics),

b) - créer une commission composée comme un jury (article 314 ter du code des marchés publics) dont la désignation figure ci-dessus,

c) - signer les marchés de définition évoqués.

3° - La dépense afférente, d'un montant de 350 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1998 - compte 231 510 - fonction 66 - opération 0051.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,